RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORM+

Version du 1er juillet 2026

Article 1 — Objet et opposabilité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables à l'accès, à l'utilisation des installations, à la pratique des activités sportives et à la vie collective au sein des clubs FORM+.

Il s'applique à toute personne accédant aux clubs FORM+, notamment aux adhérents, jeunes adhérents, représentants légaux, accompagnateurs, invités, bénéficiaires d'offres promotionnelles ou de séances d'essai.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'abonnement, des conditions d'abonnement ou de toute formule souscrite auprès de FORM+. Il est porté à la connaissance de l'adhérent lors de la souscription et demeure accessible dans les conditions indiquées ci-dessous. La signature ou l'acceptation du contrat vaut acceptation du présent règlement dans sa version communiquée à l'adhérent.

Le règlement intérieur est affiché dans les clubs FORM+ et/ou mis à disposition par tout moyen approprié, notamment sur le site internet, l'application FORM+ ou à l'accueil.

FORM+ peut modifier le présent règlement intérieur pour des raisons de sécurité, d'hygiène, d'organisation, de réglementation, d'assurance ou de bon fonctionnement des clubs. Ces modifications s'appliquent pour l'avenir et ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments essentiels du contrat d'abonnement sans respecter les conditions prévues par celui-ci et par la réglementation applicable. Les adhérents seront informés des modifications par tout moyen approprié.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner les mesures prévues à l'article relatif aux sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès ou la résiliation de l'abonnement.

Article 2 — Accès au club, QR code, badge et contrôle d'accès

L'accès aux clubs FORM+ est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement, d'une formule, d'une séance d'essai, d'une invitation ou d'une autorisation valable, et à jour de leurs obligations envers FORM+.

L'entrée dans le club et la sortie du club s'effectuent obligatoirement au moyen du QR code disponible dans l'application FORM+, ou de tout autre dispositif de contrôle d'accès mis à disposition par FORM+. Chaque adhérent doit scanner son QR code à chaque entrée et à chaque sortie.

Le QR code, badge ou moyen d'accès est strictement personnel, nominatif, non cessible et non transmissible. Il est interdit de le prêter, de le partager, de le reproduire, de le diffuser ou de l'utiliser pour permettre l'accès d'une autre personne.

Chaque adhérent doit valider son propre accès individuellement. Il est strictement interdit de faire entrer un tiers, de permettre le passage simultané de plusieurs personnes, de contourner le contrôle d'accès, de forcer un portillon, une porte ou un tourniquet, ou d'utiliser le moyen d'accès d'un autre adhérent.

Toute personne entrant dans le club doit pouvoir justifier de son identité et de son droit d'accès à la demande de l'équipe FORM+.

En cas de perte, de vol, de dysfonctionnement ou d'utilisation suspecte du moyen d'accès, l'adhérent doit en informer FORM+ dans les meilleurs délais.

Tout usage frauduleux, prêt, partage ou détournement du moyen d'accès pourra entraîner le blocage immédiat de l'accès au club, la suspension ou la résiliation de l'abonnement, sans préjudice de toute somme restante due à FORM+.

FORM+ peut facturer à l'adhérent les accès indûment accordés à un tiers et demander réparation du préjudice directement et effectivement subi du fait de cet usage non autorisé.

Article 3 — Mineurs et jeunes adhérents

Les adhérents âgés de douze (12) à dix-sept (17) ans sont considérés comme de jeunes adhérents.

L'inscription d'un jeune adhérent est soumise à l'accord exprès de son représentant légal. Le contrat d'abonnement, les conditions d'abonnement et l'autorisation parentale doivent être signés par le représentant légal, lequel déclare autoriser

le jeune adhérent à pratiquer les activités proposées par FORM+.

Le représentant légal reconnaît avoir été informé que la pratique sportive comporte des risques et déclare que le jeune adhérent est apte à pratiquer les activités proposées. En cas de doute, d'antécédent médical, de pathologie, de traitement particulier ou de toute situation nécessitant une précaution particulière, le représentant légal s'engage à consulter un médecin avant toute pratique.

Les jeunes adhérents âgés de douze (12) à quatorze (14) ans inclus ne peuvent accéder aux installations FORM+ qu'accompagnés et sous la responsabilité effective d'une personne âgée d'au moins dix-huit (18) ans, elle-même adhérent FORM+ ou expressément autorisée par FORM+.

Les jeunes adhérents âgés de quinze (15) à dix-sept (17) ans peuvent accéder aux installations dans les conditions prévues par leur abonnement, sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal et du respect du présent règlement intérieur.

FORM+ se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'encadrement, d'âge, de niveau de pratique ou de comportement, de limiter ou refuser l'accès d'un jeune adhérent à certaines zones, machines, charges libres, cours collectifs, horaires ou activités.

Le représentant légal veille au respect du présent règlement par le jeune adhérent et répond des faits ou dommages qui lui sont légalement imputables.

Tout mineur âgé de moins de douze (12) ans ne peut pas devenir adhérent FORM+ et ne peut accéder aux zones d'entraînement, sauf autorisation exceptionnelle et encadrement spécifique validés par FORM+.

Article 4 — Santé, aptitude physique et responsabilité de l'adhérent

L'adhérent déclare être en état de santé compatible avec la pratique des activités proposées par FORM+, notamment les activités de musculation, cardio training, cours collectifs, activités +ZEN et toute autre activité accessible dans le cadre de son abonnement ou de sa formule.

L'adhérent reconnaît que la pratique d'une activité physique ou sportive comporte des risques, notamment en cas d'utilisation inadaptée du matériel, d'effort excessif, de mauvaise exécution des mouvements, de non-respect des consignes ou d'état de santé incompatible avec la pratique.

En cas de doute sur son état de santé, d'antécédent médical, de pathologie, de traitement particulier, de grossesse, de reprise après blessure, d'intervention médicale récente, de douleur, de malaise ou de symptôme anormal, l'adhérent s'engage à consulter un médecin avant de pratiquer ou de poursuivre son activité.

L'adhérent s'engage à pratiquer de manière prudente et adaptée à son âge, à son état de santé, à son niveau, à ses capacités physiques et à son expérience. Il lui appartient de connaître ses limites, de modérer son effort et de demander conseil à l'équipe FORM+ en cas de doute sur l'utilisation d'un appareil, l'exécution d'un mouvement ou l'intensité d'un exercice.

L'adhérent doit interrompre immédiatement son activité en cas de douleur, gêne inhabituelle, essoufflement anormal, vertige, malaise, blessure ou tout autre signe pouvant présenter un risque pour sa santé. Il doit en informer sans délai l'équipe FORM+ lorsqu'elle est présente.

Pour des raisons de sécurité objectivement justifiées, FORM+ peut demander une attestation d'aptitude ne comportant aucune information médicale non nécessaire, limiter temporairement l'accès à certaines activités ou refuser la pratique lorsque l'état apparent de l'adhérent laisse raisonnablement craindre un risque pour sa santé ou celle des autres.

Les conseils éventuellement donnés par l'équipe FORM+ ne se substituent pas à un avis médical. L'adhérent reste responsable de l'appréciation de son état de santé et de son aptitude à pratiquer les activités proposées.

Article 5 — Assurance et responsabilité civile

FORM+ est assurée au titre de sa responsabilité civile d'exploitation pour les dommages pouvant engager sa responsabilité dans le cadre de l'exploitation de ses clubs, dans les conditions et limites prévues par son contrat d'assurance.

Cette assurance ne se substitue pas aux assurances personnelles de l'adhérent. Il appartient à chaque adhérent de vérifier qu'il dispose d'une responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'il pourrait causer à autrui, aux installations ou au matériel.

Il est également recommandé à chaque adhérent de disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir dans le cadre de sa pratique sportive, y compris en l'absence de faute imputable à FORM+.

FORM+ ne saurait être tenue responsable des accidents, blessures, dommages ou préjudices résultant notamment du non-respect du présent règlement intérieur, des consignes de sécurité, d'une utilisation inadaptée ou non conforme du matériel, d'un comportement imprudent, d'un effort excessif, d'un état de santé incompatible avec la pratique, ou d'une faute de l'adhérent, sauf faute prouvée imputable à FORM+.

L'adhérent est responsable des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, aux autres adhérents, aux tiers, au personnel, aux installations ou au matériel FORM+.

Aucune disposition du présent règlement intérieur n'a pour objet ou pour effet d'exclure la responsabilité de FORM+ lorsqu'une faute prouvée lui est imputable.

Article 6 — Tenue, hygiène et respect des espaces

Chaque adhérent doit adopter une tenue propre, correcte et adaptée à la pratique sportive.

Le port de chaussures de sport propres, fermées et adaptées est obligatoire dans les zones d'entraînement. Il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes seules, en claquettes, tongs, sandales, chaussures ouvertes ou chaussures non adaptées, sauf activité spécifique expressément autorisée par FORM+.

Les claquettes, tongs et sandales peuvent être autorisées uniquement dans les vestiaires, sanitaires ou espaces de circulation, sous réserve qu'elles ne créent aucun risque pour la sécurité, l'hygiène ou le bon fonctionnement du club.

Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire sur les appareils, bancs, tapis et tout matériel utilisé. L'adhérent doit nettoyer le matériel après utilisation à l'aide des produits ou dispositifs mis à disposition par FORM+.

Les sacs, effets personnels, vêtements et chaussures ne doivent pas être déposés dans les zones d'entraînement, de circulation ou à proximité des machines. Ils doivent être placés dans les espaces prévus à cet effet.

Il est interdit de s'entraîner torse nu, avec une tenue inadaptée, sale, dangereuse ou susceptible de gêner les autres adhérents.

Il est interdit de consommer de la nourriture dans les zones d'entraînement, sauf autorisation particulière de FORM+. Les boissons sont autorisées dans des contenants fermés et adaptés.

L'utilisation de magnésie, poudre, résine ou tout produit susceptible de salir, détériorer ou rendre glissant le matériel ou les sols est interdite, sauf autorisation expresse de FORM+.

L'adhérent s'engage à respecter la propreté des espaces, des vestiaires, des sanitaires, des zones d'entraînement et de détente, ainsi que le confort des autres adhérents.

FORM+ se réserve le droit de refuser l'accès, d'interrompre une séance ou de prendre toute mesure appropriée en cas de non-respect des règles d'hygiène, de tenue ou de sécurité prévues au présent article.

Article 7 — Utilisation du matériel et consignes de sécurité

L'adhérent s'engage à utiliser les appareils, machines, charges, haltères, barres, accessoires, tapis et équipements FORM+ conformément à leur destination, aux consignes affichées, aux règles de sécurité et aux indications données par l'équipe FORM+.

Avant toute utilisation, l'adhérent doit s'assurer que le matériel est adapté à son niveau, à son état de santé, à ses capacités physiques et à l'exercice envisagé. En cas de doute sur l'utilisation d'un appareil, le réglage d'une machine, l'exécution d'un mouvement ou le niveau de charge approprié, l'adhérent doit demander conseil à l'équipe FORM+.

Il est interdit d'utiliser un appareil ou un équipement signalé comme hors service, défectueux, dangereux, réservé ou indisponible.

L'adhérent doit utiliser le matériel avec prudence, maîtrise et respect des autres adhérents. Il est notamment interdit de lâcher volontairement les poids, barres ou haltères, de jeter le matériel, de provoquer des chocs répétés, de déplacer ou modifier les machines sans autorisation, ou d'utiliser les équipements d'une manière susceptible de les détériorer ou de mettre en danger les personnes.

Les charges, haltères, barres, disques, accessoires et tout matériel déplacé pendant la séance doivent être rangés immédiatement après utilisation aux emplacements prévus.

L'adhérent ne doit pas monopoliser inutilement les appareils ou empêcher leur utilisation normale par les autres adhérents. En cas d'affluence, FORM+ peut limiter le temps d'utilisation de certains équipements, notamment les appareils cardio ou les postes très demandés.

Il est interdit de réaliser des exercices dangereux, inadaptés, gênants pour les autres adhérents ou non compatibles avec l'espace utilisé. FORM+ se réserve le droit d'interrompre tout exercice ou toute séance présentant un risque pour l'adhérent, les autres usagers, l'équipe, les installations ou le matériel.

L'adhérent doit respecter immédiatement toute consigne de sécurité donnée par l'équipe FORM+. Le refus de se conformer à une consigne de sécurité pourra entraîner l'interruption de la séance, la suspension de l'accès ou toute autre mesure prévue par le présent règlement intérieur.

Article 8 — Cours collectifs, réservations et ponctualité

L'accès aux cours collectifs FORM+ est réservé aux adhérents dont l'abonnement, la formule ou l'autorisation d'accès inclut les cours concernés, dans la limite des places disponibles.

Certains cours peuvent nécessiter une réservation préalable, notamment via l'application FORM+, le site internet, l'accueil ou tout autre moyen mis à disposition par FORM+.

Pour certains cours, FORM+ pourra mettre en place une réservation placée, correspondant à la réservation d'une place, d'un poste, d'un équipement ou d'un emplacement déterminé. Dans ce cas, l'adhérent devra respecter la place, le poste, l'équipement ou l'emplacement qui lui a été attribué.

La réservation est personnelle et ne peut être cédée à un autre adhérent. L'adhérent qui réserve un cours s'engage à y participer ou à annuler sa réservation au plus tard quatre (4) heures avant le début du cours afin de libérer la place pour un autre adhérent.

Lorsqu'un cours est complet, l'adhérent peut s'inscrire sur liste d'attente. En s'inscrivant sur cette liste, il accepte qu'une place lui soit automatiquement attribuée lorsqu'elle se libère jusqu'à l'expiration du délai d'annulation de quatre (4) heures. Il lui appartient de consulter les notifications et messages adressés par FORM+.

Lorsqu'une annulation est effectuée en ligne dans ce délai, la place libérée peut être automatiquement attribuée au premier adhérent éligible inscrit sur liste d'attente.

Après l'expiration de ce délai, l'adhérent qui ne peut plus participer est invité à prévenir FORM+ dans les meilleurs délais. La place pourra alors être proposée, dans l'ordre de la liste d'attente, au premier adhérent qui confirme sa disponibilité.

FORM+ se réserve le droit de refuser l'accès à un cours lorsque l'adhérent n'a pas réservé, lorsque le cours est complet, lorsque la formule de l'adhérent ne permet pas l'accès au cours concerné, lorsque la réservation placée n'a pas été respectée, ou lorsque les conditions de sécurité, d'organisation ou d'encadrement ne sont pas réunies.

Par respect pour le coach et les autres participants, l'adhérent doit être présent dans la salle et prêt à participer à l'heure prévue. Il lui est recommandé de se présenter dans la salle au moins cinq (5) minutes avant le début du cours afin de s'installer. Le passage au contrôle d'accès peut entraîner automatiquement le pointage de l'adhérent à un cours réservé à venir. Ce pointage informatique ne garantit toutefois pas que l'adhérent soit effectivement présent dans la salle et prêt à participer au cours.

À l'heure prévue de début du cours, la place d'un adhérent absent de la salle pourra être réattribuée au premier adhérent éligible inscrit sur liste d'attente, présent sur place et prêt à participer. Une place ainsi réattribuée ne pourra plus être réclamée par l'adhérent initialement inscrit.

Une fois le cours commencé, l'accès pourra être refusé, notamment lorsque l'échauffement ou les consignes de sécurité ont débuté, lorsqu'une installation ou un réglage préalable du matériel est nécessaire, ou lorsque l'entrée tardive perturbe le déroulement de la séance.

Pendant les cours, l'adhérent doit respecter les consignes du coach, utiliser le matériel conformément aux indications données, adapter son effort à son niveau et à son état de santé, et adopter un comportement respectueux envers les autres participants.

Il est interdit de perturber le déroulement d'un cours, de gêner les autres participants, d'utiliser son téléphone de manière inappropriée, de filmer ou photographier sans autorisation, ou de quitter et réintégrer le cours de manière répétée et perturbatrice.

En cas d'absences répétées à des cours réservés sans annulation préalable, FORM+ pourra limiter ou suspendre temporairement la possibilité de réservation de l'adhérent, notamment lorsque le nombre d'absences non traitées atteint la limite paramétrée. La possibilité de réserver pourra être rétablie après examen et traitement de la situation par FORM+.

Article 9 — Vestiaires, casiers et objets personnels

Des vestiaires et casiers peuvent être mis à disposition des adhérents pendant leur présence dans le club, dans la limite des disponibilités.

Les casiers mis à disposition gratuitement sont destinés à un usage temporaire pendant la séance de l'adhérent. Ils doivent être libérés après chaque utilisation et ne constituent pas un service de dépôt, de garde ou de surveillance des effets personnels.

FORM+ peut également proposer la location de casiers pour une période de quatre (4) semaines, renouvelable selon les conditions tarifaires et pratiques en vigueur. La location d'un casier donne à l'adhérent un droit d'usage temporaire du casier concerné, sans transfert de garde ni obligation de surveillance des biens qui y sont déposés.

L'adhérent demeure seul responsable de ses effets personnels, vêtements, sacs, chaussures, téléphones, bijoux, moyens de paiement, documents, clés, objets de valeur et tout autre bien lui appartenant, y compris lorsqu'ils sont déposés dans un casier mis à disposition ou loué.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans le club. FORM+ ne saurait être tenue responsable en cas de vol, perte, disparition, échange, détérioration ou dégradation des effets personnels de l'adhérent, sauf faute prouvée imputable à FORM+.

Les adhérents doivent utiliser les casiers dans des conditions normales, avec leur propre cadenas lorsque le système le nécessite, et veiller à ne pas y déposer d'objets dangereux, illicites, périssables, odorants, inflammables ou susceptibles de nuire à l'hygiène, à la sécurité ou au bon fonctionnement du club.

Il est interdit de laisser des affaires personnelles dans les casiers temporaires, vestiaires, sanitaires, zones d'entraînement ou espaces communs après son départ du club, sauf location d'un casier ou autorisation expresse de FORM+.

À l'expiration de la période de location, l'adhérent doit libérer le casier ou renouveler sa location. À défaut, FORM+ pourra l'ouvrir et conserver temporairement les effets qui s'y trouvent.

Pour un motif légitime de sécurité, d'hygiène, d'entretien, d'urgence ou de suspicion d'usage anormal, FORM+ peut ouvrir un casier, y compris loué, en prenant les précautions raisonnables pour préserver les effets qui s'y trouvent.

Les objets oubliés ou abandonnés sont conservés temporairement selon les modalités portées à la connaissance des adhérents. FORM+ ne garantit pas leur conservation au-delà du délai ainsi indiqué.

Article 10 — Comportement, respect des autres et interdictions

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux, courtois et compatible avec la pratique sportive collective au sein des clubs FORM+.

L'adhérent s'engage à respecter les autres adhérents, les jeunes adhérents, les accompagnateurs, les invités, l'équipe FORM+, les coachs, les prestataires, les locaux, le matériel et les consignes données par FORM+.

Les échanges avec FORM+ et son équipe, notamment en personne, par téléphone, par email, par messagerie ou sur les réseaux sociaux, doivent rester respectueux. Les désaccords, critiques et réclamations, même fermes, sont admis lorsqu'ils sont exprimés de bonne foi et sans abus. En revanche, les insultes, menaces, attaques personnelles, propos harcelants ou discriminatoires, accusations délibérément mensongères et comportements répétés visant à intimider un membre de l'équipe sont interdits. Un manquement grave ou répété peut entraîner les mesures prévues à l'article relatif aux sanctions.

Sont strictement interdits dans les clubs FORM+ et leurs abords immédiats : les violences physiques ou verbales, menaces, insultes, intimidations, comportements agressifs, provocations, harcèlement, comportements discriminatoires,

propos ou gestes déplacés, comportements à caractère sexuel, exhibition, atteinte à la pudeur ou toute attitude susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité, à la dignité ou au confort des autres personnes.

Il est également interdit de voler, dégrader, détériorer ou utiliser de manière abusive les installations, le matériel, les équipements, les effets personnels d'autrui ou tout bien appartenant à FORM+ ou à un tiers.

La consommation ou la détention d'alcool, de stupéfiants ou de substances illicites est interdite dans les clubs FORM+. L'accès pourra être refusé à toute personne dont l'état apparent laisse supposer une consommation d'alcool, de stupéfiants ou un comportement incompatible avec la sécurité.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux FORM+, y compris dans les zones d'entraînement, vestiaires, sanitaires, espaces d'accueil, studios et circulations intérieures.

L'adhérent doit veiller à ne pas causer de nuisances sonores excessives, notamment par des cris, musiques, conversations téléphoniques prolongées, utilisation d'enceintes personnelles, ou par le fait de laisser tomber, de jeter ou de frapper volontairement les haltères, barres et charges de manière bruyante et répétée ou tout comportement perturbant l'entraînement des autres adhérents.

Il est interdit d'exercer une activité commerciale, de démarcher, vendre, distribuer des documents, organiser une collecte, promouvoir un service, réaliser du coaching rémunéré ou encadrer régulièrement d'autres adhérents sans autorisation écrite préalable de FORM+.

L'adhérent ne doit pas se substituer à l'équipe FORM+ ou aux coachs, notamment en donnant des consignes techniques, médicales ou sportives à d'autres adhérents de manière susceptible d'engager la sécurité des personnes ou la responsabilité de FORM+.

FORM+ se réserve le droit d'intervenir immédiatement, de demander à un adhérent de cesser un comportement, de quitter les lieux, ou de prendre toute mesure appropriée en cas de comportement contraire au présent règlement intérieur.

Article 11 — Téléphone, photos, vidéos et respect de l'image

L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans les clubs FORM+, sous réserve de ne pas gêner les autres adhérents, les cours collectifs, l'équipe FORM+ ou le bon fonctionnement du club.

Les appels téléphoniques doivent rester discrets et ne pas perturber les autres adhérents. L'utilisation d'enceintes personnelles, de haut-parleurs ou de tout dispositif sonore gênant est interdite, sauf autorisation expresse de FORM+.

Les photos et vidéos réalisées dans les clubs FORM+ sont autorisées uniquement pour un usage strictement personnel, sous réserve de respecter la vie privée, l'image, la tranquillité et le consentement des autres personnes présentes.

Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer ou diffuser l'image ou la voix d'un autre adhérent, d'un jeune adhérent, d'un accompagnateur, d'un invité, d'un coach, d'un membre de l'équipe FORM+ ou de toute autre personne sans son accord préalable.

Il est strictement interdit de prendre des photos, vidéos ou enregistrements dans les vestiaires, douches, sanitaires ou tout autre espace où les personnes peuvent légitimement attendre une protection renforcée de leur intimité.

Pendant les cours collectifs, les photos, vidéos ou enregistrements ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable du coach ou de FORM+, et à condition de ne pas perturber le déroulement du cours ni filmer les autres participants sans leur accord.

Toute captation à caractère commercial, promotionnel, professionnel, publicitaire ou destinée à promouvoir une activité extérieure à FORM+ est interdite sans autorisation écrite préalable de FORM+.

FORM+ peut demander l'arrêt immédiat d'une prise de vue ou d'une diffusion et prendre toute mesure proportionnée afin de faire cesser une atteinte à la vie privée, à l'image, à la sécurité ou à la tranquillité d'une personne.

Article 12 — Vidéosurveillance, contrôle d'accès et sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, de contrôle des accès, de prévention des fraudes, vols, dégradations, incidents et comportements contraires au présent règlement intérieur, les clubs FORM+ peuvent être équipés de dispositifs de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Ces dispositifs peuvent notamment concerner les zones d’accueil, circulations, accès, entrées et sorties, zones d’entraînement, espaces communs et abords des clubs, dans le respect de la réglementation applicable.

Aucune caméra n’est installée dans les vestiaires, douches, sanitaires ou autres espaces réservés à l’intimité des adhérents.

Les adhérents sont informés de l’existence de ces dispositifs par tout moyen approprié, notamment par affichage dans les clubs ou information mise à disposition par FORM+.

Les images et données issues des dispositifs de vidéosurveillance ou de contrôle d’accès peuvent être utilisées par FORM+ en cas d’incident, accident, fraude d’accès, vol, dégradation, comportement dangereux, litige, non-respect du règlement intérieur ou demande des autorités compétentes.

L’accès aux images est réservé aux personnes habilitées par FORM+, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Sauf incident, procédure, litige ou demande des autorités compétentes justifiant une conservation plus longue des images concernées, les images de vidéosurveillance sont conservées pendant une durée limitée, adaptée à la finalité poursuivie, et en principe n’excédant pas un mois.

L’adhérent reconnaît que les dispositifs de contrôle d’accès, notamment QR code, badge, application FORM+, tourniquets ou historiques d’entrée, peuvent être utilisés pour vérifier le respect des conditions d’accès et du présent règlement intérieur.

Les informations relatives à la vidéosurveillance, aux dispositifs de contrôle d’accès, aux droits des personnes concernées et aux modalités d’exercice de ces droits sont disponibles dans la politique de confidentialité FORM+ ou par tout autre moyen approprié mis à disposition des adhérents.

Article 13 — Sanctions, suspension d’accès et résiliation

Tout manquement au présent règlement intérieur, aux conditions d’abonnement, aux consignes de sécurité ou aux instructions données par l’équipe FORM+ pourra entraîner une mesure adaptée à la nature et à la gravité des faits.

Selon les circonstances, FORM+ pourra notamment prononcer un rappel verbal, un avertissement écrit, une limitation temporaire de certains services, une suspension temporaire de l’accès au club, ou la résiliation de l’abonnement.

En cas de manquement grave, de comportement dangereux, de mise en danger d’autrui, de violence, menace, insulte, harcèlement, discrimination, vol, dégradation, fraude d’accès, prêt ou partage du QR code, consommation ou détention d’alcool ou de stupéfiants, non-respect répété des consignes de sécurité ou trouble manifeste au bon fonctionnement du club, FORM+ pourra prononcer une exclusion immédiate du club et/ou suspendre immédiatement l’accès de l’adhérent.

La suspension ou la résiliation de l’abonnement pour faute de l’adhérent ne dispense pas celui-ci du paiement des sommes déjà dues à FORM+.

Sauf urgence, danger immédiat, trouble grave ou nécessité de protéger les personnes ou les biens, l’adhérent est invité à présenter ses observations avant toute décision définitive de résiliation pour faute. Cette décision est motivée et notifiée par écrit.

FORM+ peut refuser l’accès à toute personne dont le comportement, l’état apparent ou les agissements présentent un risque objectivement identifiable pour la sécurité, la tranquillité, l’hygiène ou le bon fonctionnement du club.

Les mesures prises par FORM+ n’excluent pas la possibilité d’engager toute démarche utile en cas de préjudice, de dégradation, de fraude, de vol, d’agression ou de comportement illicite.

Article 14 — Horaires, fermetures et disponibilité des services

Les horaires d’ouverture, horaires d’accueil, plannings des cours collectifs, disponibilités des espaces, équipements, services et activités sont fixés par FORM+ et portés à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.

FORM+ peut modifier les horaires, plannings, cours, coachs, espaces accessibles, équipements ou services proposés pour des raisons d’organisation, de sécurité, d’hygiène, de maintenance, de travaux, d’affluence, d’événement exceptionnel, d’absence de personnel, de contrainte technique, de réglementation ou de force majeure, dans le respect des conditions contractuelles applicables.

Certains espaces, équipements, cours ou services peuvent être temporairement indisponibles, suspendus, remplacés, déplacés ou limités. Une indisponibilité ponctuelle ne donne pas automatiquement lieu à compensation lorsque l'accès général au club ou à une prestation raisonnablement équivalente demeure possible. Toute indisponibilité substantielle ou prolongée reste régie par le contrat et la réglementation applicable.

FORM+ s'efforcera d'informer les adhérents des modifications importantes par tout moyen approprié, notamment par affichage, application FORM+, site internet, email, SMS ou communication en club.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Ils doivent quitter les espaces d'entraînement, vestiaires et locaux dans les délais indiqués par l'équipe FORM+ ou les informations affichées.

Il est interdit de rester dans les locaux après la fermeture, de tenter d'accéder au club en dehors des horaires autorisés, ou de se maintenir dans une zone fermée, réservée ou non accessible au public.

Article 15 — Invités, séances d'essai, accompagnateurs et personnes extérieures

L'accès aux clubs FORM+ est réservé aux adhérents, jeunes adhérents, bénéficiaires d'une formule ou d'une autorisation valable, ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par FORM+.

Toute personne non adhérente souhaitant accéder au club, notamment dans le cadre d'une séance d'essai, d'une invitation, d'une offre promotionnelle, d'un accompagnement ou d'une visite, doit être préalablement autorisée par FORM+ et respecter les conditions fixées par celle-ci.

FORM+ peut demander à toute personne extérieure de justifier de son identité, de renseigner les informations nécessaires à son accès et d'accepter le présent règlement intérieur avant d'entrer dans le club.

Les invités, bénéficiaires de séances d'essai, accompagnateurs et personnes extérieures sont soumis au présent règlement intérieur pendant toute leur présence dans les locaux FORM+.

Il est interdit à un adhérent de faire entrer une personne extérieure sans autorisation préalable de FORM+, notamment en lui prêtant son QR code, en ouvrant un accès, en permettant un passage simultané ou en contournant le contrôle d'accès.

L'adhérent qui invite ou accompagne une personne extérieure veille à ce qu'elle respecte le présent règlement et répond uniquement des faits ou dommages qui lui sont légalement imputables.

FORM+ peut refuser l'accès ou demander à une personne extérieure de quitter les lieux lorsque les conditions d'accès ne sont pas réunies, que le règlement n'est pas respecté ou que sa présence compromet la sécurité, l'hygiène, la tranquillité ou le bon fonctionnement du club.

Les enfants, accompagnateurs ou personnes extérieures non autorisés ne peuvent pas accéder aux zones d'entraînement, studios, vestiaires ou espaces réservés aux adhérents.

Article 16 — Accidents, incidents, urgence et évacuation

Tout accident, malaise, blessure, chute, incident matériel, comportement dangereux ou situation susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes ou des biens doit être signalé immédiatement à l'équipe FORM+ lorsqu'elle est présente.

En cas d'urgence, l'adhérent doit alerter sans délai l'équipe FORM+ et/ou les services de secours compétents, selon la gravité de la situation.

Tout adhérent témoin d'un accident, d'un malaise, d'une blessure ou d'une situation dangereuse doit agir avec prudence, prévenir l'équipe FORM+ ou les secours, et éviter toute intervention susceptible d'aggraver la situation.

Sauf danger immédiat ou instruction des secours, il est recommandé de ne pas déplacer une personne blessée ou victime d'un malaise.

L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité, d'évacuation, d'alarme, d'urgence, d'incendie ou de confinement données par l'équipe FORM+, affichées dans le club ou communiquées par tout moyen approprié.

En cas d'alarme, d'évacuation, de fermeture d'urgence, de panne technique, d'incident de sécurité ou de demande de l'équipe FORM+, les adhérents doivent interrompre immédiatement leur activité, suivre les instructions données et quitter les zones concernées dans le calme.

Il est interdit de bloquer, déplacer, masquer ou utiliser abusivement les dispositifs de sécurité, issues de secours, extincteurs, alarmes, défibrillateurs, plans d'évacuation, portes coupe-feu ou tout équipement destiné à la sécurité des personnes.

FORM+ se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens, y compris l'interruption immédiate d'une séance, d'un cours, d'un accès ou l'évacuation totale ou partielle du club.

Article 17 — Compte adhérent, paiements, impayés et accès au club

L'accès aux clubs FORM+ est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement, d'une formule, d'une séance, d'une invitation ou d'une autorisation valable, active et à jour de paiement.

L'adhérent veille à maintenir à jour les informations nécessaires à la gestion de sa formule et de son accès.

En cas de formule expirée, suspendue ou résiliée, de rejet de paiement, d'impayé ou d'anomalie empêchant de vérifier le droit d'accès, FORM+ peut suspendre temporairement l'accès jusqu'à régularisation.

L'adhérent reconnaît que le contrôle d'accès peut être automatisé, notamment via l'application FORM+, le QR code, le logiciel de gestion, les tourniquets ou tout autre dispositif utilisé par FORM+.

Le blocage ou la suspension temporaire de l'accès pour impayé, anomalie de compte ou non-respect des conditions d'accès ne dispense pas l'adhérent du paiement des sommes dues à FORM+.

En cas de difficulté, d'impayé ou d'anomalie de compte, l'adhérent est invité à contacter FORM+ afin de régulariser sa situation.

Article 18 — Espaces spécifiques, zones réservées et accès selon la formule

L'accès aux différents clubs, espaces, zones d'entraînement, studios, cours collectifs, équipements, services ou activités FORM+ dépend de l'abonnement, de la formule, de l'option ou de l'autorisation dont bénéficie l'adhérent.

L'accès au studio +ZEN est réservé aux adhérents dont la formule ou l'option inclut ce service et nécessite une réservation préalable, dans la limite des places disponibles.

Certains espaces, équipements, cours ou services peuvent être réservés à certaines formules, options, catégories d'adhérents, horaires, niveaux de pratique ou conditions particulières définies par FORM+.

L'adhérent ne peut accéder qu'aux espaces, clubs, cours, équipements, services ou activités inclus dans sa formule ou expressément autorisés par FORM+.

FORM+ se réserve le droit de contrôler les droits d'accès de l'adhérent, notamment au moyen de l'application FORM+, du QR code, du logiciel de gestion, des tourniquets, des réservations, du planning ou de toute vérification effectuée par l'équipe FORM+.

FORM+ peut refuser ou limiter l'accès à un espace, un équipement, un cours ou une activité lorsque la formule de l'adhérent ne le permet pas, lorsque l'adhérent n'a pas réservé, lorsque la capacité maximale est atteinte, lorsque les conditions de sécurité ou d'encadrement ne sont pas réunies, ou lorsque l'accès concerné nécessite une autorisation particulière.

Pour des raisons de sécurité, d'organisation, de capacité, de maintenance, d'âge, de niveau de pratique ou de comportement, FORM+ se réserve également le droit de limiter temporairement l'accès à certains espaces, équipements, cours ou services.

L'accès volontaire et répété à un espace, un cours ou un service non inclus dans la formule peut entraîner une régularisation tarifaire lorsqu'il a effectivement été utilisé, ainsi qu'une mesure prévue au présent règlement en cas de fraude.

Article 19 — Abords du club, parties communes et stationnement

L'adhérent doit adopter un comportement respectueux et responsable dans les clubs FORM+, ainsi que dans leurs abords immédiats, accès, parkings, parties communes, galeries, circulations, immeubles ou espaces partagés.

L'adhérent s'engage à respecter les autres usagers, voisins, commerces, occupants, gestionnaires, bailleurs, prestataires et toute personne présente aux abords des clubs FORM+.

Il est interdit de créer des nuisances, regroupements gênants, troubles sonores, comportements dangereux, stationnements abusifs ou gênants, dépôts de déchets, dégradations ou tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité, à l'hygiène ou au bon fonctionnement de FORM+ et de son environnement.

L'adhérent doit respecter les règles de circulation, de stationnement, de sécurité, de propreté et d'usage des parties communes applicables aux sites dans lesquels les clubs FORM+ sont situés.

FORM+ ne saurait être tenue responsable des vols, pertes, dégradations, accidents ou incidents survenant sur les parkings, voies d'accès, parties communes ou espaces extérieurs ne relevant pas directement de sa garde ou de son contrôle, sauf faute prouvée imputable à FORM+.

Tout comportement fautif, dangereux, gênant ou contraire au présent règlement intérieur commis aux abords immédiats du club ou dans les parties communes pourra entraîner une mesure appropriée, notamment un rappel, un avertissement, une suspension d'accès ou toute autre mesure prévue par le présent règlement intérieur.

Article 20 — Application du règlement, tolérance et dispositions finales

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne accédant aux clubs FORM+, dans les conditions prévues à l'article relatif à son objet et à son opposabilité.

Face à une situation non expressément prévue, FORM+ peut prendre toute mesure nécessaire, temporaire et proportionnée afin d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens, l'hygiène, la tranquillité et le bon fonctionnement des clubs.

Le fait pour FORM+ de ne pas sanctionner immédiatement un manquement, de tolérer ponctuellement une situation ou d'accorder une dérogation exceptionnelle ne vaut pas renonciation à appliquer ultérieurement le présent règlement intérieur.

Toute dérogation au règlement intérieur doit être expresse, ponctuelle et ne peut être interprétée comme un droit acquis pour l'avenir.

Si une clause du présent règlement intérieur devait être considérée comme nulle, inapplicable ou non opposable, les autres clauses conserveraient leur plein effet.

Le présent règlement intérieur pourra être complété, modifié ou mis à jour par FORM+ dans les conditions prévues à l'article relatif à son opposabilité.